



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121217-24469-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/12
Date de réception : mercredi 19 décembre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.1425**

Séance publique du

17 décembre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET** : ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL D'ART LYRIQUE ET L'ACADEMIE EUROPEENNE DE MUSIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LE SITE DU GRAND SAINT-JEAN - ADOPTION D'UN AVENANT

Le 17/12/12 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Christine BERNARD à Mme Françoise TERME, Mme Odile BONTHOUX à M. Stéphane PAOLI, M. Helliot BRAMI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Catherine SILVESTRE, M. Laurent DILLINGER à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. François-Xavier DE PERETTI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Christian LOUIT, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



07.02

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 17/12/12

-----

**RAPPORTEUR** : M. Gérard BRAMOULLÉ

-

**Nomenclature** :

**Politique Publique** : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

**OBJET** : ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL D'ART LYRIQUE ET L'ACADEMIE EUROPEENNE DE MUSIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LE SITE DU GRAND SAINT-JEAN - ADOPTION D'UN AVENANT - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis 2010 le Festival d'Aix a réinvesti le domaine du Grand Saint Jean dans un nouvel esprit privilégiant des créations artistiques adaptées à l'exceptionnalité du lieu.

Différents travaux sur le site ont permis d'optimiser l'existant : en 2012, vous avez notamment autorisé la création d'un dispositif scénique de grande jauge ayant généré, en amont, la nécessité d'un aménagement de la cour Nord du Château.

Une première phase de travaux effectuée avant l'ouverture de la saison 2012 a été estimée à 140 000 € dont 60 000 € financés par une subvention d'équipement que vous avez votée en avril et 80 000 € financés grâce au mécénat de compétences dont le FIAL bénéficie.

Aujourd'hui, il convient d'engager la deuxième tranche des travaux, dont le dossier, en phase de montage, nécessite l'engagement de la Ville.

En effet, pour réaliser ces travaux, le Festival fait appel au mécénat de compétences avec la société Durance Granulat pour un montant de 31 000 € et sollicite la Ville à hauteur de 15 000€.

C'est pourquoi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'«Association pour le Festival d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique» une subvention d'équipement supplémentaire de 15 000 € au titre de 2012 ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville au chapitre 903 3 – 20422 – 1718 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** l'avenant à la convention annuelle entre la Ville et la l'«Association pour le Festival d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique» ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.

**2012.1425 - ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL D'ART LYRIQUE ET L'ACADEMIE  
EUROPEENNE DE MUSIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT  
POUR LE SITE DU GRAND SAINT-JEAN - ADOPTION D'UN AVENANT**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 48</b>
<b>Présents</b>	<b>: 41</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 3</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 48</b>
<b>Pour</b>	<b>: 48</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**AVENANT N° 3**  
**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 FEVRIER 2012**

**Entre :**

**La ville d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 10 avril 2012 désignée sous le terme « **La Ville** »  
d'une part,

et,

**l'Association** dénommée « **Festival international d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique** », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé Palais de l'Ancien Archevêché, place des Martyrs de la Résistance, 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 411 831 696 00017, représentée par son Président en exercice  
désignée sous le terme « **l'Association** »,

**PREAMBULE**

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 20 février 2012, n° 2012.0214 adopté une convention pluriannuelle d'objectifs établie avec l'Association sur la base d'un montant de 1 220 000 € par an sur 3 ans en fonctionnement et de 80 000 € en équipement.

par délibération du 10 avril 2012, n° 2012.409 adopté un avenant n°1 dans le cadre d'une subvention d'investissement de 60 000€ pour l'ouverture de la saison 2012 sur le site du Grand Saint Jean modifiant l'alinéa 4-6.

par délibération du 19 novembre 2012 adopté un avenant n°2 pour une subvention complémentaire de 22 973, 45€ dans le cadre de la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume correspondant à la période du 01 juin au 27 juillet 2012, modifiant ainsi l'alinéa 4-5.

il convient aujourd'hui d'attribuer une subvention complémentaire d'investissement de 15 000€ dans le cadre de la phase 2 de l'aménagement du site du Grand Saint Jean, modifiant ainsi l'alinéa 4-6.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1**

L'article 4 de la convention, intitulé « Montant des subventions et modalités de versement », intitulé « pour la commune d'Aix » est modifié ainsi que suit :

Pour les subventions d'investissement :

alinéa 4.6 : « 80 000€ + 60 000€ + 15 000€ = 155 000€ »

Pour les subventions de fonctionnement :

alinéa 4.5 : « 1 220 000€ + 22 973, 45€ = 1 242 973, 45€ »

Le montant de la subvention complémentaire de 15 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal.

### **Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle d'objectifs 2012/2014 établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

**Pour la Ville**  
(Date et signature)

**Pour l'Association**  
(cachet et signature)